

REGLEMENT INTERIEUR

(applicable au 01/10/2010)

ARTICLE I – L'accueil des enfants

1- Horaire d'ouverture :

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 9h-17h, période pendant laquelle l'équipe pédagogique propose les activités aux enfants. En dehors de ce créneau, un service d'accueil échelonné est mis en place :

- * Pendant les mercredis scolaires :
Fonctionnement à la journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.
Horaire de l'accueil échelonné : 7h30-9h00 / 11h30-12h / 13h-14h / 17h-18h30
- * Pendant les vacances :
Fonctionnement à la journée uniquement.
Horaire de l'accueil échelonné : 7h30-9h / 17h-18h30

L'Accueil de Loisirs fonctionne toute l'année sauf entre Noël et Nouvel An, une semaine en Août (à définir chaque année) et les jours fériés.

2- Localisation

L'accueil des enfants se fait à l'Accueil de Loisirs, 31 rue du 8 Mai 45, à Craponne.

L'accès se fait uniquement par l'entrée principale de la Maison de l'Enfance Albert Vidal où un membre de l'équipe est posté afin de pointer les enfants à leur entrée et à leur sortie.

A défaut de passer auprès de l'animateur posté à l'entrée, l'heure maximum (du matin ou du soir, le cas échéant) est pris en compte pour la facturation.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs. Un retard peut être toléré s'il reste exceptionnel et si les parents préviennent l'équipe de ce dernier.

En revanche, des retards répétés après fermeture entraînent une majoration de 5€ pour 15 minutes de retard et de 15€ pour des retards au-delà de 15 minutes.

ARTICLE II – Comment inscrire son enfant

1- Conditions :

- * les enfants ont entre 3 et 13 ans
- * habiter la commune ou travailler dans la commune ou les enfants sont scolarisés sur la Commune
- * être à jour de l'adhésion à ALFA3A

2- Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- * 1 fiche d'inscription par famille (téléchargeable sur www.craponne-mairie.fr)
- * 1 fiche sanitaire par enfant (téléchargeable sur www.craponne-mairie.fr)
- * Le règlement intérieur signé en double exemplaires
- * la copie des vaccins de chaque enfant
- * le n°allocataire CAF auquel l'enfant est rattaché
- * le dernier avis d'imposition
- * le cas échéant, le PAI (Plan Alimentaire Individuel)

3- Où et quand faire le dossier d'inscription :

⇒ Les permanences :

- * En période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 10h30 à 15h
- * Pendant les vacances scolaires : tous les jours de 10h30 à 15h, sauf le mercredi

⇒ Par internet :

Certaines pièces demandées sont téléchargeables depuis le site www.mairie-craponne.fr (« Vivre à Craponne », puis « Enfance et Jeunesse ») mais aucune inscription en ligne n'est possible.

Le dossier peut être ensuite déposé dans la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs ou être remis en mains propres lors des permanences.

ARTICLE III – Réservations et annulations

1- Conditions de réservations et règlements :

⇒ Les vacances :

L'ouverture des réservations pour les petites vacances se fait environ 4 semaines avant le début de la période concernée.

Pour les grandes vacances, les réservations commenceront 6 à 8 semaines avant le début de l'été. A cette occasion, des permanences supplémentaires sont organisées.

Les réservations sont à régler, au plus tard, 1 semaine avant le début des vacances, quel que soient les jours demandés.

La base de calcul est de 8h de présence. Une régularisation est faite en fin de semaine ou en fin de période, en fonction des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Les sorties des mercredis :

Elles sont basées sur 10h de présence, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant (par la famille), ou de l'heure de départ ou de retour du groupe à l'Accueil de Loisirs.

Elles sont automatiquement couplées avec un autre jour de la même semaine. A défaut, cette seconde journée est automatiquement facturée sur la base de 10h de présence.

⇒ Les mercredis :

Les réservations peuvent se faire jusqu'au vendredi précédent, avant 9h.

Le paiement se fera, au plus tard, le 1^{er} mercredi de chaque mois pour le mois en cours. La base de calcul correspond au type de journée réservée (Cf. ci-dessous).

- * Journée avec repas : 8h
- * Journée sans repas : 5h30
- * Matin : 2h30
- * Matin + repas : 4h
- * Repas + après-midi : 5h
- * Après-midi : 3h

Les régularisations de paiement ont lieu à la fin du mois concerné.

ATTENTION : Mercredis et vacances :

Passer les délais de réservations, la Direction peut refuser une demande pour des raisons d'organisation, de gestion du personnel ou de places disponibles.

Les réservations par courrier restent une « demande » et ne peuvent, en un cas, être considérées comme acquises sans validation de la Direction.

La famille s'engage à garder toutes les factures produites par l'Accueil de Loisirs prévues pour la déclaration d'impôts, le cas échéant. Aucun récapitulatif annuel ne sera fait.



⇒ **Comités d'entreprises :**

Pour les familles qui bénéficient de l'aide d'un CE, elles doivent procurer les formulaires à la Direction.

Lorsque les CE font les règlements à l'ordre de l'Association, la famille se doit tout de même de régler le montant des journées réservées (Cf. modalités ci-dessus).

Ce règlement n'est pas encaissé et est restitué à la famille en fin de période. Ainsi, en cas d'annulation, le règlement peut être, en partie encaissé, selon les conditions d'annulations ci-après.

2- Les annulations

⇒ **Les vacances :**

Aucune annulation n'est remboursée après le lundi précédant aux petites vacances ou 10 jours avant les grandes vacances, sauf en cas de maladie de l'enfant (un justificatif est alors demandé).

L'annulation d'une sortie à la journée, (mercredi et/ou en grand car) n'est en aucun cas remboursable, quelque soit la raison, sauf maladie de l'enfant (un justificatif est alors demandé).

⇒ **Les mercredis :**

Un remboursement ou un avoir est possible si l'annulation a lieu le mercredi précédent, dernier délai. En deça, la journée est automatiquement facturée selon le type de journée réservée, soit :

- * 1 journée avec repas = 9h
- * 1 journée sans repas = 8h
- * ½ journée avec repas = 6h
- * ½ journée sans repas = 4h

3- Les Impayés

En cas d'impayés, un rappel écrit par lettre simple est envoyé à la famille. A défaut de non réponse de dans un délai de 15 jours, une mise en demeure par lettre avec Accusé Réception est faite à la famille et le montant dû sera majoré de 10%.

ARTICLE IV – Informations complémentaires

1- Les autres frais

Lors d'avance de frais médicaux ou d'hospitalisation par ALFA3A, la famille s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses.

En cas d'accident sur le temps d'accueil des enfants, une déclaration est faite par ALFA3A et les frais non-remboursés à la famille sont pris en charge par l'association.

2- Echange et communication

Il convient de prendre régulièrement contact avec l'équipe pédagogique pour connaître les informations importantes de la structure ou de consulter le tableau d'affichage ou site internet, de s'impliquer dans la vie du centre et d'être tenu au courant du comportement de leur enfant.

Notamment, il est proposé aux familles d'être présentes à l'Assemblée annuelle des usagers et aux différents comités de concertation durant lesquels il sera répondu à leurs questions.

3- Les affaires personnelles

Tout effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, MP3, console, etc...). L'association décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

4- Maladie de l'enfant

Aucun médicament ou pommade, même homéopathique, ne peut être administré à un enfant, dans le cadre d'un Accueil de Loisirs.

Seuls peuvent être donnés ceux provenant d'un traitement médical pour lequel les parents ont fourni à la Direction l'original de l'ordonnance où figure clairement le nom de l'enfant.

Si une maladie se déclare à la maison, les parents sont tenus de prévenir la Direction, sans délai, particulièrement en cas de maladie contagieuse.

Si une maladie se déclare sur la structure, les parents sont prévenus et décideront avec la Direction des décisions à prendre.

Si un enfant à un PAI avec traitement médical en cas de crise, les parents doivent fournir les médicaments, l'ordonnance originale ainsi que le protocole.

5- Sommeil et repos :

Des temps de repos sont prévus après le repas de midi pour les enfants 3-6 ans (maternelles). Une couverture ou drap est obligatoire pour l'hygiène des couchettes

Le doudou et autres « accessoires » sont autorisés dans la mesure du raisonnable et ne servent que pour ces temps-là.

6- La sécurité

Les parents laissant leurs enfants rentrer seuls à la maison doivent fournir à la Direction une autorisation parentale de sortie.

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chutes, blessures, etc...) pouvant influencer l'état de l'enfant, et de même, ils sont informés de tous les faits importants se rapportant à leur enfant pendant ses journées au centre.

Date :

Signature précédé de « lu et approuvé » :